



odeurs appartement mitoyen

Par **ggmiaou**, le **10/12/2009** à **11:45**

Bonjour,

j'ai un appartement en copropriété depuis 1 peu plus de 10 ans. Cet appartement est en duplex : séjour/cuisine en bas; chambres, salle de bain, toilettes en haut. Depuis quelques temps, l'appartement mitoyen est loué à des fumeurs. J'ai des odeurs très fortes de fumée de cigarette qui arrivent de dessous ma baignoire ! J'ai informé le syndic qui a contacté le propriétaire concerné (le syndic ne veut pas transmettre les coordonnées des autres copropriétaires). Il y a eu 1 léger mieux la semaine dernière et de nouveau cette nuit une odeur irrespirable au point que, même les portes fermées, j'ai du dormir la fenêtre ouverte. Je précise qu'entre temps, un ami a bouché les intervalles autour des tuyaux d'évacuation sous la baignoire, et que j'ai scotché le tour de la trappe de visite.

Quel recours ai-je face à ce problème ?

Merci de votre réponse.

Par **JURISNOTAIRE**, le **10/12/2009** à **12:31**

Bonjour, Ggmiaou.

Avez-vous vraiment besoin du syndic pour connaître "les coordonnées" des voisins incriminés; alors... qu'il n'y a qu'un escalier à descendre ou un palier à traverser ?

Certes, une intervention sur les parties communes, vectorisée par le syndic, semble s'imposer; mais, parallèlement à ses interventions et diligences, ne pensez-vous pas qu'avant tout, un contact direct, calme et franc avec ces voisins, permettrait d'éviter une atmosphère de guerre froide et de commencer à régler sereinement le problème ?

Vous parlez de "recours"; en plus de la fumée imposée, voudriez-vous aussi l'odeur de la poudre ? Voulez-vous faire donner l'artillerie des tribunaux ? L'air n'en serait que plus irrespirable dans votre appartement très chouette appartement...

Votre bien pacifiste.

Par **ggmiaou**, le **10/12/2009** à **14:08**

Je ne me vois pas imposer quoi que ce soit à mes voisins, qui ont le droit de fumer chez eux

bien entendu ! Ils sont locataires et ne sont pas responsables des défauts de construction des appartements !

Je ne leur dénie pas le droit de fumer; je veux juste ne pas "profiter" de leur fumée. Pour moi, c'est au propriétaire (dont le syndic garde jalousement les coordonnées) ou au syndic à agir. C'est dans ce sens que je posais ma question. Que voudriez-vous que je dise à mes voisins ? Allez fumer dehors ? Déménagez ? Foutez-moi la paix ? C'est alors que je me sentirais sur le pied de guerre !